|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20)Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 14 auDocument 39-F |
|  | **24 mars 2021** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| Proposition de suppression de la résolution 32 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | La CITEL propose de supprimer la Résolution 32 de l'AMNT, dans la mesure où les méthodes de travail électroniques font désormais partie intégrante des méthodes de travail en général. Leur utilisation est dûment traitée dans d'autres textes, et les méthodes et outils électroniques font l'objet d'améliorations continues du fait des propositions des membres, des participants ainsi que des initiatives du TSB. |

Introduction

La Résolution 32 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT est en vigueur depuis son adoption par l'AMNT en 2000. Lorsqu'elle a été adoptée, les méthodes de travail de l'UIT-T s'appuyaient principalement sur un support papier et il était nécessaire d'accélérer la transition vers l'utilisation de méthodes de travail électroniques à l'UIT‑T. Au tout début de la mise en œuvre de cette Résolution, il existait un Groupe de travail du GCNT entièrement consacré aux méthodes de travail électroniques. Aujourd'hui, la plupart des réunions de l'UIT-T se déroulent entièrement sans document papier. Les ressources électroniques font l'objet d'améliorations continues, en raison des initiatives du TSB, des informations fournies en retour par les commissions d'études et des propositions des membres. Il n'y a plus de distinction entre les travaux du GCNT sur les méthodes de travail électroniques et les méthodes de travail en général.

Les méthodes de travail électroniques font partie intégrante des procédures actuelles:

• Dans les Règles générales, il est désormais précisé que les propositions aux réunions sont disponibles sur support électronique.

• Au paragraphe 21 de l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, il est préconisé d'utiliser des méthodes de travail électroniques afin de réaliser des économies.

• Dans la Décision 12 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, il est indiqué que les publications de l'UIT sont distribuées sur support électronique.

• La Résolution 66 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires porte sur la mise à disposition des documents et des publications de l'Union sous format électronique.

• La Résolution 123 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires préconise l'utilisation de méthodes de travail électroniques afin de faciliter la participation des pays en développement.

• Enfin, dans la Résolution 167 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, il est fait état des capacités pour les réunions électroniques.

En outre, le TSB fournit actuellement un accès équitable aux réunions électroniques de l'UIT au moyen de modalités de participation à distance fiables. Le TSB a aussi apporté des améliorations importantes (par exemple des services d'interprétation) aux outils pour les réunions virtuelles mis à la disposition des Membres de l'UIT-T et a publié des lignes directrices pour la participation aux réunions virtuelles. De plus, le Supplément 4 aux Recommandations UIT-T de la série A fournit des directives pour la participation à distance. Par conséquent, il n'est plus nécessaire d'appeler une attention particulière sur les méthodes de travail électroniques: celles-ci font tout simplement partie des méthodes de travail en général.

Étant donné que la Résolution 167 porte sur les aspects généraux de la Résolution 32 de l'AMNT et que la Conférence de plénipotentiaires de 2018 a reconnu la nécessité de rationaliser les Résolutions, il est proposé de supprimer la Résolution 32.

SUP IAP/39A14/1

RÉSOLUTION 32 (Rév.Hammamet, 2016)

Renforcement des méthodes de travail électroniques pour les travaux
du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Montréal, 2000; Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

**Motifs:** Suppression de la Résolution 32 pour les raisons présentées dans l'introduction.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_